

Délibération n°230/22 du 15/09/22

7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire des Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, Mme Sabine ADRIEN à M. Christophe MOUTAUD, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à M. Ludovic PINGAUD, Mme Françoise OTT à M. Henri LECLERE, Mme Véronique VADIC à Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Célia BOIRON à M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Philippe BAYOL, M. Pierre AUGER à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Philippe PONSARD à Mme Annie ZAPATA

Etaient excusés : Mme Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Benoît LASCOUX, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 50

Secrétaire de séance : Mme Annie ZAPATA

CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2022 DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE REGIE, EAU POTABLE DSP ET ASSAINISSEMENT REGIE, ASSAINISSEMENT DSP - CREATION AU 1ER JANVIER 2023 DES BUDGETS ANNEXES SOUMIS A L'INSTRUCTION CODIFICATRICE M49 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. Eric BODEAU

La Communauté d'Agglomération s'est vu transférer au 1er janvier 2020, les compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Ces deux compétences sont financées par les redevances des usagers : il s'agit de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), qui supposent, dès lors, un suivi en budget spécialisé (budget annexe au budget principal de la collectivité).

Lors de la mise en œuvre de ces budgets, compte tenu de l'organisation budgétaire de ces compétences, d'une lecture stricte des règles de la comptabilité publique et notamment de l'instruction comptable M4 par la trésorerie et la DDFIP, celles-ci ont imposé à l'intercommunalité, la création de budgets distincts pour les services gérés en délégation de service public d'une part, et ceux gérés en régie d'autre part.

Compte tenu de ces éléments, la collectivité a créé 4 budgets indépendants dans les conditions suivantes :

- un budget annexe M49, dédié à l'exercice de la compétence EAU POTABLE en REGIE, intitulé « budget annexe eau potable régie » ;
- un budget annexe M49, dédié à l'exercice de la compétence EAU POTABLE par DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, intitulé « budget annexe eau potable en délégation » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF en REGIE, intitulé « budget annexe assainissement collectif régie » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF par DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, intitulé « budget annexe assainissement collectif en délégation ».

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement par des communes à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les EPCI s'inscrivent dans une démarche d'harmonisation des tarifs, redevances ou taxes qui en assurent le financement, selon un principe de cohérence spatiale et économique (réponse à la question écrite n°84734, publiée au JOAN 27/06/2006).

Se pose la question de la structure budgétaire à retenir, dès lors que ces transferts de compétences entraînent le regroupement de plusieurs modes de gestion.

Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes (8 janvier 2021, Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco) est venu confirmer qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique. S'agissant d'un service d'assainissement, conformément aux dispositions des articles L.2224-2 et R.2221-69 du CGCT, qui imposent un budget annexe pour une régie, « aucune de ces dispositions législatives, ni aucune autre disposition ne prévoit d'autre dérogation au principe de l'unité budgétaire et n'autorise, notamment, la création de plusieurs budgets annexes pour le service unique de l'assainissement géré par la communauté de communes ».

Il n'est donc pas possible de prévoir la création ou de laisser subsister un budget annexe par mode de gestion, pour un même service, qui correspond à l'exercice d'une compétence. Le maintien de plusieurs budgets annexes excéderait le champ des dérogations possibles au principe d'unité budgétaire, tout en constituant une contrainte forte pour les EPCI qui sont de fait, engagés dans des démarches d'harmonisation tarifaire.

L'EPCI doit créer un budget annexe unique par service. Toutefois, il doit pouvoir retracer avec précision dans un suivi analytique les opérations de chaque mode de gestion de ce service, pour se conformer aux différentes obligations afférentes aux SPIC, notamment celle tirée de la jurisprudence du Conseil d'État, Société stéphanoise des eaux du 30 septembre 1996, selon laquelle la redevance de l'usager doit trouver sa contrepartie directe dans le service rendu.

La communauté d'Agglomération est donc concernée par cet impératif de mise en conformité pour ses budgets annexes eau/assainissement.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé de délibérer sur la création de 2 budgets annexes dans les conditions suivantes :

- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence EAU POTABLE, intitulé « budget annexe eau potable » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF, intitulé « budget annexe assainissement collectif » ;

Ces deux budgets seront présentés en deux sections :

- une section d'exploitation ou de fonctionnement dans laquelle seront prévues et autorisées les écritures budgétaires liées à l'exploitation du service,
- une section d'investissement dans laquelle seront prévues et autorisées les écritures budgétaires liées à l'investissement.

Il est également proposé de prévoir un vote des budgets au niveau du chapitre budgétaire, dans un souci de cohérence, avec les modalités de vote applicables aux autres budgets de la collectivité, et d'assujettir ces deux budgets annexes à la TVA.

Enfin, il convient de préciser que les deux budgets annexes « EAU POTABLE » et « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » bénéficieront d'un compte au trésor (compte 515).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la clôture, au 31 décembre 2022, de quatre budgets annexes soumis aux dispositions de l'instruction codificatrice M49, relatifs à l'exercice des compétences EAU POTABLE (Régie et DSP) et ASSAINISSEMENT COLLECTIF (régie et DSP) transférées à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2020, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'approuver la création au 1er janvier 2023, de deux budgets annexes soumis aux dispositions de l'instruction codificatrice M49, relatifs à l'exercice des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'approuver la création d'un compte 515 pour chacun de ces budgets ;
- de prendre acte que le passif et l'actif de ces différents budgets seront basculés sur les budgets créés au 01/01/2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



La secrétaire de séance


Annie ZAPATA